

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept fevrier, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle Yann Piat à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3 P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 17/2021

APPROBATION ET
SIGNATURE DU PROJET DE
CONVENTION DE
CONCESSION DU
D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME
-
PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LUTTE
CONTRE LES CRUES ET LES
INONDATIONS DU PANSARD
ET DU MARAVENNE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président - Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président - Gil BERNARDI, 4^o Vice-président - Michel ARMANDI, Conseiller communautaire suppléant - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur François ARIZZI, 2^o Vice-président pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président

ABSENTS: Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Madame Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire

Pour rappel, les études hydrauliques sur le bassin du Maravenne/Pansard ont montré que le principal goulot d'étranglement des crues sur ce bassin se situe à l'exutoire, à l'aval de la confluence du Maravenne et du Pansard. Par conséquent, le projet d'aménagement prévoit notamment la création d'un chenal de dérivation du Maravenne aval permettant d'augmenter la capacité hydraulique du Maravenne en constituant un second estuaire, tout en préservant l'aménagement portuaire fluvial situé à l'exutoire actuel du Maravenne. Les ouvrages constitutifs de ce nouvel exutoire en mer, situé en limite de la plage de Tamaris sur la commune de la Londe-les-Maures comprennent essentiellement deux rideaux de palplanches de 32 mètres de longueur en rive droite et de 14 mètres en rive gauche, renforcés par des talus en enrochements. La réalisation d'un tel aménagement nécessite l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM). Lors de l'instruction administrative réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 2124-6 du CGPPP l'ensemble des acteurs a émis un avis favorable au projet de concession. Le projet de convention détermine le champ d'application et le contenu de cette concession d'utilisation du domaine public maritime.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime ci-annexé

CONSIDÉRANT qu'une partie du programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Maravenne/Pansard concerne le domaine public maritime (exutoire du canal de dérivation situé sur la propriété de NAVAL GROUP) et qu'il convient de solliciter une demande au titre de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT qu'une telle concession doit être notamment formalisée dans une convention entre l'Etat et la CCMPM ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs)**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.